
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

7 mai 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

**Mesures visant à promouvoir la création
d'une zone exempte d'armes nucléaires
au Moyen-Orient et la réalisation des buts
et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

**Rapport présenté par l'Australie à la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010**

1. L'Australie soutient sans réserve la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs effectivement soumise à vérification.
2. L'Australie est disposée à s'associer aux efforts constructifs menés par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dans le cadre de la Conférence d'examen de 2010, pour faciliter la mise en œuvre de la résolution de 1995 qui appelait à créer une telle zone. Elle est notamment disposée à soutenir la proposition tendant à convoquer une conférence de tous les États de la région sur l'ensemble des questions évoquées dans la résolution par laquelle la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a appelé à créer au Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs qui serait effectivement soumise à vérification.
3. Chaque année, l'Australie vote en faveur de la résolution de l'Assemblée générale appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région.
4. Elle s'est aussi associée au consensus qui s'est établi autour de la résolution que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) adopte chaque année sous le titre « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ». De plus, elle milite activement pour une application universelle du système des garanties nucléaires, au Moyen-Orient comme dans le reste du monde.



5. L'Australie soutient l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et appelle régulièrement Israël, seul État de la région à ne pas être partie au Traité, à y adhérer en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.

6. Convaincue qu'il y a peu de chances de progresser véritablement sur la voie d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive si tous les États de la région ne respectent pas pleinement leurs obligations existantes en matière de non-prolifération et de désarmement, l'Australie prie instamment la République islamique d'Iran d'appliquer les cinq résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité lui a demandé de suspendre ses activités liées à l'enrichissement, afin de se remettre en conformité avec les obligations que les garanties prévues à l'article III du TNP mettent à sa charge. Elle lui demande également d'accorder à l'Agence internationale de l'énergie atomique la coopération dont celle-ci a besoin pour régler toutes les questions en suspens et pour pouvoir donner des assurances crédibles quant à l'absence d'installations non déclarées en la République islamique d'Iran.

7. De même, une transparence et une coopération pleines et entières de la part de la République arabe syrienne permettraient à l'Agence de donner des assurances crédibles quant à l'absence d'activités nucléaires non déclarées, dans ce pays et apporterait une contribution importante à la stabilité de la région.

8. La participation universelle et l'adhésion aux traités et instruments existants faciliteraient grandement la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. L'Australie œuvre à la réalisation de cet objectif en plaidant pour une participation universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques et en soutenant activement le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

9. Le protocole additionnel du système de garanties renforcé de l'AIEA offre aux États du Moyen-Orient un moyen important de renforcer la confiance. L'Australie invite tous les États à conclure sans délai et sans conditions préalables un protocole additionnel avec l'Agence. Le renforcement des garanties est dans l'intérêt de tous les pays, s'il peut empêcher l'augmentation du nombre des États qui sont en mesure de fabriquer des armes nucléaires.

10. L'Australie sait qu'il sera difficile d'atteindre les objectifs de désarmement et de non-prolifération si l'on ne s'emploie pas, en parallèle, à réduire les tensions politiques qui sous-tendent les conflits internationaux. Elle prie instamment tous les États parties d'œuvrer à la mise en place, dans la région, d'un climat politique propice au désarmement, à la non-prolifération et à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.